

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 14 décembre 2020****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le lundi quatorze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ, Henry-Paul BONNEAU, Fabienne MICHEL, Sonia REBOUL, Gérard ORTUNO, Géraldine LACANAL, Michel BERNABEU, Marianne ARRIGO, Bruno VANDERMEERSCH, Gaëlle GUENAL, Pierre MARIEZ, Céline BRUN-GHALEM, Pierre CROS, Jenny ADGE-LAGALIE, Terry ADGE, Françoise BARTHELEMY, Bruno HERNANDEZ, Lydie LAMBERT, Fabrice BARBE, Béatrice CECILLON-PINTENO, Jean-Marc DAUGA, André LOPEZ, Véronique PEYROTTE, Sylvain BARONE, Laurence GRANIER, Thomas BORDENAVE, Sébastien CHAUZY.

Pouvoirs :

Jean-Claude PAGNIER à Marianne ARRIGO ;
Emmie CHARAYRON à Laurence GRANIER.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Madame Gaëlle GUENAL

Madame le Maire : Bonsoir à tous. Il est 19 h 00, nous allons ouvrir la séance du Conseil municipal.

Je vais commencer par faire l'appel. (*Appel.*)

Le quorum est atteint. Je déclare donc la séance ouverte et vous fais passer la feuille d'émargement.

Compte tenu des conditions sanitaires actuelles et de la configuration de la salle ne garantissant pas un respect de la distance physique, je vous invite à statuer sur la tenue en séance à huis clos. L'article L. 2121-18 du Code général des collectivités territoriales dispose en effet que le Conseil municipal peut siéger à huis clos si une demande est formulée en ce sens par le Maire.

Le Conseil municipal statue alors sur cette proposition, sans débat, à la majorité des membres présents ou représentés.

Y a-t-il une objection à ceci ? Non ? Merci.

Les pouvoirs ont été donnés.

Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Qui est volontaire ?

Madame GUENAL ? Merci.

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 novembre 2020, que vous avez reçu.

Est-ce que, sur ce procès-verbal, vous avez des questions ? Non ? Personne n'a de question sur ce procès-verbal ?

Je vous rappelle une information que nous vous avons déjà transmise. Nous avons eu un souci au niveau de l'enregistrement audio de la séance du 20 octobre, que nous n'avons pas. Je l'ai déjà dit à différentes personnes de votre groupe. Il y a le compte rendu écrit mais l'enregistrement audio n'est pas disponible car nous avons eu un souci avec l'appareil.

(Discussions hors micro.)

Sur le procès-verbal du 20 octobre, il n'y a pas de question ? C'est bon ?

Il est approuvé à l'unanimité.

Je vais énumérer les points inscrits à l'ordre du jour de la séance :

1°) *ASSEMBLEE DELIBERANTE – Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal*

2°) *SECURITE – Armement de la Police municipale*

3°) *SECURITE – Conclusion d'une convention entre l'Etat et la Commune de Poussan relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP)*

4°) *FINANCES – Convention financière 2020-2021 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire*

5°) *FINANCES – Revalorisation des tarifs des concessions de terrain et des emplacements de columbarium du cimetière communal*

6°) *TRAVAUX – Adoption des modalités de programmation de travaux et de financement de l'avenue de la Gare – Phase 1 / Demande de financement à Hérault Energies*

7°) *URBANISME – Alignements de parcelles – Chemin du Giradou*

8°) *URBANISME – Convention de prêt à usage d'une partie de parcelle privée de la société TRATEL au bénéfice de la Commune de Poussan*

9°) *RESSOURCES HUMAINES – Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux*

10°) *RESSOURCES HUMAINES – Octroi de chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année 2020 aux agents communaux*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que m'a confiées le Conseil municipal.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2020-18 du 16 novembre 2020 : *Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Opération Réfection Bâtiments et Voiries 2020*

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault en vue d'aider au financement de l'opération des bâtiments et voiries communaux portant sur : la création de deux salles des associations ; la rénovation des vestiaires sportifs ; la rénovation de la verrière du passage du 8 mai 1945 ; l'aménagement paysager de l'entrée de ville, au niveau du pont de l'autoroute ; la réfection de la toiture des salles de la bibliothèque et informatique ainsi que le remplacement de la fenêtre de toit de la cantine du groupe scolaire des Baux.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 70 % du coût global de l'opération, porté à 86 747,30 €, soit une subvention d'un montant de 61 000 €.

Il a été précisé que le projet de rénovation des vestiaires sportifs et le projet de réfection de la toiture des salles bibliothèque et informatique, ainsi que le remplacement de la fenêtre de toit de la cantine du groupe scolaire des Baux, ont fait l'objet d'une demande dérogatoire de commencement de travaux avant notification de la subvention.

Décision n° 2020-19 du 30 novembre 2020 : Demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Travaux de mise en sécurité du pont de la Garenne

Il a été décidé le dépôt d'une demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault en vue d'aider au financement de l'opération de mise en sécurité du pont de la Garenne.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 40 % du coût global de l'opération, porté à 11 007,56 € hors taxes, soit une subvention d'un montant de 4 403,02 €.

Il a été précisé que le projet a fait l'objet d'une demande de dérogation de commencement des travaux en raison du caractère urgent de la mise en sécurité de l'édifice.

Nous allons passer au premier point de l'ordre du jour.

1/ ASSEMBLEE DELIBERANTE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE MANDAT 2020-2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire : Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes de 1 000 habitants et plus ont l'obligation d'établir le règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil municipal,

Vu la délibération n° 2020-29 du 5 août 2020 portant création d'un groupe de travail pour l'élaboration d'un règlement intérieur, composé de Madame le Maire, Madame ARRIGO, Monsieur BONNEAU, Madame CHARAYRON, Madame GRANIER, Madame GUENAL, Monsieur HERNANDEZ, Monsieur MARIEZ et Madame REBOUL,

Vu le projet de règlement intérieur soumis à l'examen de ladite Commission le 23 novembre 2020 ;
Considérant que ladite Commission a émis un avis favorable sur ledit projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant qu'il convient d'adopter le règlement intérieur avant le 5 janvier 2021 ;

Je propose aux membres du Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur ci-annexé, qui entrera en application dès que la présente délibération sera exécutoire.

Je rappelle que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I) ; d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à VII).

Je souligne que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du Conseil municipal, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Adopter le règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2020-2026 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Le document du règlement intérieur vous a été transmis. Je pense qu'il n'est pas nécessaire de le relire en entier. Nous avons déjà tout calé en commission de travail, mais avez-vous des questions sur ce règlement ? Non ?

Très bien. Nous allons passer au vote. Qui est contre ce règlement intérieur ? Qui s'abstient ? D'accord. Qui est pour ? Merci.

*Le Conseil municipal adopte à la majorité le nouveau règlement intérieur du Conseil municipal.
[7 abstentions : A. LOPEZ ; V. PEYROTTE ; S. BARONE ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ; S. CHAUZY.]*

2/ SECURITE – ARMEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE POUSSAN

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Je passe la parole à Henry-Paul BONNEAU, Adjoint à la sécurité.

Henry-Paul BONNEAU : Bonsoir.

Concernant l'armement de la Police municipale de Poussan,

Vu l'article L. 511-1 du Code de la sécurité intérieure qui définit les missions des agents de Police municipale comme une exécution, dans la limite de leurs attributions et sous son autorité, des tâches relevant de la compétence du Maire que celui-ci leur confie en matière de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L. 511-1, L. 511-5-11, L. 511-12 à L. 511-30 qui fixent le cadre légal et réglementaire du port d'arme pour les agents de Police municipale ;

Considérant que tout agent de Police municipale doit satisfaire aux conditions préalables de son armement, en étant déclaré apte médicalement au port d'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue par arrêté du 3 août 2007 relatif aux formations à l'armement de la Police municipale et aux certificats de moniteur de Police municipale en maniement des armes et en techniques professionnelles d'intervention,

Considérant que les prérogatives de ces forces de sécurité locales ont considérablement augmenté ces dernières années,

Considérant la volonté de renforcer la coordination des forces de sécurité nationales et locales,

Considérant que le choix de l'armement ou pas de la Police municipale relève de la seule décision du Maire en raison des pouvoirs de police qui lui sont confiés, mais que compte tenu des incidences de cet armement ne serait-ce qu'en matière budgétaire pour l'acquisition, la formation et l'aménagement de locaux, l'avis préalable du Conseil municipal est sollicité ;

Vu l'avis de la Commission Sécurité en date du 7 décembre 2020 ;

Je vous invite à vous prononcer sur la question de l'armement, comme moyen essentiel d'agir et de se défendre pour des agents de Police municipale qui sont de plus en plus exposés à des situations à risque et sont, dans un contexte d'attaques terroristes, devenus des cibles symboliques.

Je précise que l'armement apporte en effet des garanties complémentaires de sécurité, tant pour les agents qui interviennent régulièrement en qualité de primo-intervenants sur des situations à risque, que pour les administrés qui peuvent également être exposés dans ces mêmes situations à risque.

L'armement est de manière logique une condition *sine qua non* pour permettre aux agents de Police municipale de s'engager sur des services nocturnes potentiellement plus risqués, notamment en termes de criminalité.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Autoriser Madame le Maire à doter les agents de Police municipale d'armes à feu de catégorie B, la législation précisant qu'il ne peut s'agir que :
 - De revolvers chambrés pour le calibre 38 spécial avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
 - D'armes de poing chambrées pour le calibre 7,65 mm ou pour le calibre 9 x 19 (9 mm Luger) avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif ;
 - De revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum avec l'emploi exclusif de cartouches de calibre 38 spécial (armes mises à disposition par l'Etat) ;
- Dire que les dépenses afférentes à l'armement : aménagement du local, acquisition des armes, formation des agents, seront inscrites au budget principal de l'exercice 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention communale de coordination entre la Police municipale et les forces de sécurité de l'Etat, comprenant un volet relatif à l'armement de la Police municipale ;
- Autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les mesures appropriées et à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Avant de procéder au vote, qui se fera, à la demande du groupe minoritaire, à bulletin secret, y a-t-il des questions ? Merci.

André LOPEZ : Je trouve que l'on va vite en besogne. Ce que nous aurions souhaité, c'est qu'il y ait une charte, comprenant, comme je l'ai précisé en réunion, une visite médicale sur le plan psychique chaque année, par exemple. En l'occurrence, il est prévu une visite au départ, et c'est fini, mais si l'agent « pète les plombs » après 5 ans, il n'y a rien « qui empêche que ».

Nous avons aussi émis le souhait que, pour armer un policier, ce ne soit pas que la décision de Madame le Maire – n'y voyez rien de personnel – mais que ce soit fait, par exemple, par la Commission Sécurité.

Henry-Paul BONNEAU : Ce que j'ai relaté dans cette délibération, c'est la réglementation classique. Cela étant, effectivement, j'ai entendu, lors de la Commission Sécurité, tout ce qui a été remonté, notamment sur l'éventuel équipement en pistolets à impulsion électrique (*Taser*). Sur la proposition d'un contrôle médical plus régulier, peut-être chaque année, si Madame le Maire m'y autorise, je pense que l'on peut s'engager à faire une charte, lors d'une prochaine Commission Sécurité. Il s'agirait d'une charte interne, qui pourrait éventuellement être validée en Conseil municipal et reprendrait ces éléments, ne serait-ce que sur le contrôle annuel et le côté médical et psychologique des agents de Police, en matière de port d'arme.

André LOPEZ : D'accord.

Sylvain BARONE : Bonsoir. Je voulais avoir la confirmation qu'il s'agit bien d'armes pouvant être mortelles : c'est bien cela ? Ce sont des armes qui peuvent tuer ? C'est simplement pour être sûr. Du coup, j'aurai quand même un petit élément à apporter au débat, parce que ce n'est quand même pas rien. Je pense qu'il faut que l'on prenne le temps d'en débattre. C'est quand même important, même si des choses ont été évoquées en Commission Sécurité.

Ce n'est pas rien, parce qu'on s'apprête à voter pour décider si des gens, qui sont certes des policiers, auront le droit de porter des armes létales, donc susceptibles de tuer d'autres gens.

Au départ, j'étais plutôt contre, n'étant pas fan, *a priori*, des armes à feu ; j'étais plutôt contre, mais j'étais prêt à me laisser convaincre. Je comprends que cela puisse rassurer les policiers. Mais je pense que cela pose aussi un certain nombre de questions. D'ailleurs, on n'est pas tous d'accord, au sein de notre groupe. Je m'exprime donc à titre personnel. Je pense que dans la majorité, ce

sujet peut aussi diviser ; si des avis individuels veulent s'exprimer, je pense que c'est vraiment une bonne chose. Il est important d'avoir ce débat.

Après y avoir beaucoup réfléchi, je me suis fait mon opinion ; je pense que chacun a le droit de se faire la sienne.

J'aimerais vous faire part de cinq éléments.

Le premier, c'est qu'apparemment, d'après une petite documentation, on n'a pas de preuve du lien entre l'armement de la police et la baisse de la délinquance. Ce ne doit pas être l'objectif de l'armement puisqu'il n'y a pas de lien entre les deux. Sebastian ROCHE, qui est un universitaire spécialiste des questions de sécurité, rappelle que les partisans de l'armement des polices municipales n'apportent « *jamais de preuve à l'appui de ces revendications. Les effets de la dotation d'arme sur les performances de la Police ne sont pas démontrés* ». C'est quand même bon à savoir.

Deuxième chose : c'est un sujet que vous avez évoqué, mais la Police municipale n'est ni la Gendarmerie, ni la Police nationale. C'est la police de proximité, la police de la prévention, de la tranquillité publique, du contact. Les agents peuvent intervenir en cas de flagrant délit, si j'ai bien compris, mais ils ne sont pas censés faire du « saute dessus » systématique. Disons que ce n'est pas leur mission principale. C'est aussi un argument. Je trouve qu'avoir une arme à feu pour faire de la proximité et du contact, ce n'est pas forcément utile.

Troisièmement, les agents ne sont pas forcément formés pour cela : ils ont des formations, si j'ai bien compris, sur le maniement des armes à feu. Je ne dis pas qu'ils ne sont pas compétents, du tout, mais ce n'est pas forcément dans leur ADN, dans leurs missions historiques et ce n'est pas, à mon sens, la petite formation qui changera grand-chose à cela. Peut-on confier sans risque une arme létale à quelqu'un qui n'a pas été recruté pour ça au départ ?

Quatrièmement, ça peut être contreproductif, parce que cela fait, d'une certaine manière, des policiers la première cible des terroristes. A *Charlie Hebdo*, quand ils sont rentrés dans les locaux, le premier qui a été tué, c'est le webmaster, mais ensuite, ils ont tiré sur le policier – c'était la Police nationale, en l'occurrence. Cela peut donc être contreproductif. Il peut y avoir une escalade dans l'armement, du côté des délinquants : s'ils savent que la Police est armée, ils peuvent s'armer aussi de leur côté. S'il y a un contrôle policier, quelqu'un qui a une arme sur lui, qui n'avait pas l'intention de s'en servir, peut être tenté de le faire s'il voit des policiers armés. Pour moi, ça peut être une forme d'escalade de violence.

Cinquièmement, il y a quand même toujours des risques d'accident, de bavure, ou qu'un policier retourne un jour son arme contre lui. Personne ne le souhaite, évidemment, mais malheureusement, ce sont des choses qui arrivent et je me dis que, si ça arrive, on aurait notre part de responsabilité indirecte. Moralement, ça me pose vraiment un problème.

Chacun, en conscience, doit peser le pour et le contre. C'est bien que l'on vote à bulletin secret, du coup. Personnellement, les risques l'emportent sur les avantages.

Jenny ADGE-LAGALIE : Merci, Monsieur BARONE, parce que vous venez de faire une synthèse rapide d'un certain nombre de questions que nous nous sommes posés lundi, tous ensemble, comme vous le citez, avec quelques membres de votre groupe.

Vous avez aussi eu cette vision, qui est celle de dire « c'est mon positionnement ». C'est vrai que ce qu'on a évoqué, lors de cette réunion, c'est toute la complexité d'avoir une vision de l'intérêt collectif, avec la vision personnelle de chacun, qui ne peut pas être forcément neutre, parce que c'est un sujet sensible, c'est une responsabilité. Il serait difficile, ce soir, de refaire un tour de table, j'imagine, par rapport au temps que l'on a passé à échanger sur ces points lundi. Avec ce que vous êtes, vous avez verbalisé vos craintes, qui recoupent celles de certains ; avec ce que sont d'autres, ils ont essayé de rassurer et, peut-être, de recentrer, parce que toute la difficulté est là : il faut recentrer sur l'intérêt collectif et l'intérêt de la Municipalité et des Poussannais de façon globale. Est-ce qu'il y a une bonne solution ? On l'a tournée dans tous les sens. Chacun va essayer de voter en s'extrayant aussi un peu de ses craintes personnelles, j'imagine, en allant dans l'intérêt collectif et dans l'intérêt, aussi, de nos agents municipaux.

Mais voilà, bien sûr, vous avez souligné quelque chose que nous partageons tous, qui est la responsabilité de cette décision, qui comporte des risques. Mais des risques, il y en a dans tous les sens : d'autres les verraient ailleurs. Il s'agit de trouver le meilleur compromis, la bonne solution. Le risque zéro n'existe pas et on engage tous notre responsabilité dans cette décision.

Madame le Maire : Chacun votera effectivement en son âme et conscience.

Monsieur BARONE, je comprends vos questionnements, il n'y a aucun souci : on s'est tous posé des questions. Simplement, pour moi, les policiers municipaux sont déjà en première ligne, même s'ils ne sont pas armés, et justement parce qu'ils ne sont pas armés. C'est aussi un moyen de les protéger. Avec ce que l'on vit actuellement, ils sont devant : devant les écoles, qui sont des cibles ; devant les églises, qui sont des cibles. Ils sont dans la rue, ils portent un uniforme et cela suffit à en faire des cibles. Même s'ils travaillent avec les gendarmes qui, eux, sont armés, cela en devient même dangereux pour les gendarmes qui les accompagnent parce qu'ils se retrouvent dans des binômes armé/non armé et cela pose des problèmes entre les deux si jamais il se passe quelque chose. Cela étant, je comprends tout à fait votre questionnement.

Pour répondre à M. LOPEZ, il a bien été expliqué en réunion que ce n'était pas une petite formation ; qu'au lieu d'une formation par an, nous leur en ferions faire quatre. Effectivement, c'est une décision du Maire, que normalement, je dois prendre seule. Je dois décider seule si je souhaite armer ou pas la Police municipale. Ce n'est pas ma façon de travailler ; vous l'avez certainement compris sur différentes commissions et différents dossiers. C'est ce qui explique l'organisation de la réunion à laquelle tout le monde a été convié, et à laquelle ont été invités la Gendarmerie, le chef de poste, pour que tout le monde puisse avoir les informations, discuter de tout cela, donner son point de vue, positionner ses craintes, défendre le dossier ou pas.

Si jamais il faut désarmer quelqu'un, c'est normalement une décision que je dois prendre seule, mais elle sera prise en collaboration avec les membres de la Commission Sécurité, comme nous avons pris la décision de faire la réunion précédemment évoquée. Il n'y a pas de souci là-dessus.

Thomas BORDENAVE : Je voudrais rebondir sur votre argument selon lequel les policiers municipaux sont des cibles. Nous sommes tous des cibles : un élu est une cible ; un professeur des écoles est une cible. S'il faut que tout le monde s'arme pour se protéger... Cet argument mériterait d'être complété par d'autres.

Madame le Maire : Nous l'avons complété en commission, où il a bien été discuté pendant un bon moment avec les gendarmes, avec tout le monde.

Les agents de la Police municipale sont sous ma responsabilité et je ne suis pas à l'aise à l'idée de les mettre sur le terrain pour aller défendre nos écoles. Je dis bien « défendre », compte tenu de la situation que l'on vit actuellement : nos écoles sont concernées par des risques, de même que la population en centre-ville. Ce sont ces agents que l'on met devant les portes, tous les jours, pour être là s'il se passe quelque chose. Ils sont sous ma responsabilité et, pour ma part, je le dis devant tout le monde, je voterai pour cette décision, pour cet armement.

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote, qui va se faire à bulletin secret. Les bulletins, l'urne et l'isoloir sont là ; je vais vous appeler au fur et à mesure pour que vous puissiez aller voter.

A l'appel de son nom, chaque élu prend part au vote selon les modalités en vigueur.

Madame le Maire : Nous allons passer au dépouillement de ce vote. Pour cela, je vais désigner deux personnes : Monsieur BORDENAVE et Madame REBOUL.

Madame REINALDOS, pouvez-vous noter ? Merci.

Il est procédé au dépouillement.

Madame le Maire : Merci. Les résultats du vote sont les suivants :

- 3 bulletins blancs ;
- 4 voix contre ;
- 22 voix pour.

Merci.

Le Conseil municipal approuve à la majorité l'armement de la Police municipale.

3/ SECURITE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE POUSSAN RELATIVE A L'INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALARME ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Pour ce point, la parole est à Monsieur BONNEAU, Adjoint à la sécurité.

Henry-Paul BONNEAU : Merci.

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 112-1, L. 711-1, L. 721-1, L. 721-2 et L. 732-7, qui disposent que la sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-2, 5°, qui rappelle que le Maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « *le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...], de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* »,

Vu le Décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au Code national d'alerte ;

Je rappelle l'objectif de modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale depuis 2008, avec l'équipement d'un réseau d'alerte performant et résistant, en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

La Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise a en conséquence conçu un nouveau dispositif : le Système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Il repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Un principe de cotation nationale des zones d'alerte a été élaboré et appliqué par les préfetures pour déterminer des zones d'alerte prioritaires. Cette cotation prend en compte la population, sa densité ainsi que l'intensité, la cinétique et la prévisibilité du ou des risques.

640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones pour l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène, objet de la convention soumise à la présente délibération, est implantée dans une de ces zones d'alerte de priorité 1 et a vocation à être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

La convention porte sur l'installation et sur le raccordement d'une sirène d'alerte, propriété de l'Etat, installée sur un bâtiment, propriété de la Commune de Poussan, soit sur le poste de Police municipale.

Elle fixe les obligations des acteurs dans le cadre de ce raccordement, mais également de l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Le raccordement de cette sirène permettra son déclenchement à distance, via l'application SAIP et le réseau INPT (Infrastructure nationale partageable des transmissions) du ministère de l'Intérieur. Ce sont les réseaux utilisés par la Gendarmerie, la Police, le SAMU, l'Armée, des réseaux radio numériques chiffrés qui appartiennent à l'Etat.

Le déclenchement manuel, en local, des sirènes par le Maire de Poussan restera possible en cas de nécessité et fera l'objet d'une convention spécifique.

Dans le cadre de la convention, la Commune de Poussan s'engage en outre, pour la sirène concernée, à :

- Assurer la prise en charge, financière et technique, et selon les normes en vigueur, du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie de la totalité des équipements composant la sirène ;
- Faire le nécessaire pour obtenir un rapport de visite du contrôle annuel de la conformité électrique des installations ;
- Assurer les actions de maintenance de premier niveau sur l'ensemble des équipements étatiques composant la sirène ;
- Accepter que les personnels communaux désignés par ses soins pour assurer ces actions reçoivent à cet effet une formation et une documentation technique ;
- Informer la Préfecture dans les plus brefs délais en cas d'éventuels problèmes de fonctionnement des équipements ;
- Laisser libre accès, sous réserve de prévenance, aux personnels et prestataires étatiques chargés d'assurer la maintenance et l'entretien des équipements.

Financièrement :

- Le coût des opérations d'installation et de l'achat du matériel installé est pris intégralement en charge par l'Etat ;
- Le coût du raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, restent à la charge de la Commune de Poussan, propriétaire du bâtiment sur lequel est implantée la sirène.

La convention prend effet à la date de la signature par les parties du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années et se poursuit par tacite reconduction jusqu'à expiration du contrat de maintenance assurée par le prestataire, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de trois mois minimum.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention entre l'Etat et la Commune de Poussan relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP) ;
- Dire que les coûts financiers liés au raccordement au réseau électrique et de la fourniture en énergie des installations, ainsi que le fonctionnement des moyens de déclenchement manuels locaux, seront pris en charge sur le budget principal des exercices 2020 et suivants ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Y a-t-il des questions ? Je précise que la convention est jointe à la synthèse.

S'il n'y a pas de question, nous pouvons passer au vote, Madame le Maire.

Madame le Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention entre l'Etat et la Commune de Poussan relative à l'installation et au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

4/ FINANCES – CONVENTION FINANCIERE 2020-2021 RELATIVE AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT LIES A LA PRATIQUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE

Rapporteur : Sonia REBOUL

Madame le Maire : Pour ce point, je passe la parole à Madame REBOUL, Adjointe au scolaire.

Sonia REBOUL : Bonsoir.

Vu la Circulaire n° 2017-127 du 22 août 2017, dans laquelle apprendre à nager à tous les élèves apparaît comme une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences,

Vu la compétence optionnelle de Sète Agglopôle Méditerranée en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et la gestion qu'elle opère des piscines Di Stefano à Frontignan et Raoul Fonquerne à Sète,

Vu la mise à disposition par Sète Agglopôle Méditerranée de ces deux équipements aux écoles des communes membres, pendant des créneaux horaires leur permettant de répondre à leurs obligations mentionnées dans la circulaire précitée ;

Je vous fais part de la proposition de Sète Agglopôle Méditerranée de rembourser les frais liés aux transports des élèves des écoles publiques poussannaises vers les piscines d'intérêt communautaire.

A cet effet, je vous précise qu'il convient de signer une convention fixant les conditions de remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire.

Le coût d'un trajet aller-retour entre une école de la Commune de Poussan et la piscine Raoul Fonquerne de Sète est estimé à 131,82 € hors taxes.

A ce jour, il est prévu 40 allers-retours sur une période allant du 23 novembre 2020 au 2 juillet 2021, soit un total de 5 273 € hors taxes.

Aussi, compte tenu des éventuels aléas, modifications des plannings ou intégration d'une nouvelle classe, la convention stipule que le montant ne pourra pas être supérieur à 6 500 € hors taxes, montant maximal que l'Intercommunalité s'engage à rembourser pour l'année scolaire 2020-2021.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention financière 2020-2021 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Dire que les recettes afférentes au remboursement par Sète Agglopôle Méditerranée seront inscrites au budget principal des exercices 2020 et 2021, chapitre 70, compte C/70876 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

La convention vous a été jointe. Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Madame le Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la convention financière 2020-2021 relative au remboursement des frais de transport liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire, entre la Commune de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.

5/ FINANCES – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN ET DES EMBLEMES DE COLUMBARIUM DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Pour ce point, je passe la parole à Monsieur BONNEAU, Adjoint à l'urbanisme.

Henry-Paul BONNEAU : Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le Conseil municipal est compétent pour la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits au profit de la Commune et n'ayant pas un caractère fiscal, Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 3 décembre 2020 ;

Je propose de revaloriser les tarifs des concessions de terrain et des emplacements de columbarium du cimetière communal, dès que la délibération sera exécutoire, soit dès le retour du contrôle de légalité.

Je précise que cela concerne les concessions, qui sont de 2,5 m² ou 5 m², et le columbarium. A quand même été ajoutée la possibilité de prendre une concession pour 30 ans et pas seulement à perpétuité, comme cela se faisait avant.

Je rappelle également que, depuis le 1^{er} janvier 2020, les concessions de cimetière ne figurent plus parmi les formalités soumises à l'enregistrement et, par conséquent, ne font plus l'objet de la taxe afférente.

Les tarifs sont repris dans le tableau joint.

Y a-t-il des questions, avant de délibérer ?

Véronique PEYROTTE : Bonsoir. J'ai une question. Les prix ont augmenté énormément, au départ ; par rapport aux autres villages aux alentours, ça se tient, on a vérifié, il n'y a pas de souci. Mais allez-vous faire un jardin du souvenir, sachant que c'est obligatoire depuis 2013 pour les communes de plus de 2 000 habitants ?

Madame le Maire : Il pourra être fait sur la partie de l'extension du cimetière, qui va être travaillée en 2021.

Henry-Paul BONNEAU : Comme nous en avons discuté en commission, tous les projets d'aménagement seront rediscutés en Commission Urbanisme, notamment sur l'aménagement du cimetière. Nous pourrions y inclure un jardin du souvenir, bien sûr.

Véronique PEYROTTE : C'est une obligation, par rapport aux administrés.

Madame le Maire : Oui.

Véronique PEYROTTE : D'accord. Merci.

Henry-Paul BONNEAU : Avez-vous d'autres questions ?

Il vous est demandé de :

- Approuver la revalorisation des tarifs nets, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, au retour du contrôle de légalité, des concessions de terrain et des emplacements de columbarium au cimetière communal tel que fixés ci-avant ;
- Dire que les recettes afférentes seront inscrites au budget principal des exercices 2021 et suivants, chapitre 70, compte C/70311 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Sept abstentions. Qui est contre ? Qui est pour ? Merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la revalorisation des tarifs des concessions de terrain et emplacements de columbarium au cimetière communal, dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

[7 abstentions : A. LOPEZ ; V. PEYROTTE, S. BARONE ; L. GRANIER ; T. BORDENAVE ; E. CHARAYRON ; S. CHAUZY.]

6/ TRAVAUX – ADOPTION DES MODALITES DE PROGRAMMATION DE TRAVAUX ET DE FINANCEMENT DE L'AVENUE DE LA GARE – PHASE 1 / DEMANDE DE FINANCEMENT A HERAULT ENERGIES

Rapporteur : Bruno VANDERMEERSCH

Bruno VANDERMEERSCH : Bonsoir.

Pour replacer la délibération dans son contexte, nous avons des travaux de remise à neuf du réseau d'eaux usées, avenue de la Gare. A cela s'est ajoutée une remise à neuf du réseau d'eau potable par le Syndicat du Bas-Languedoc, toujours avenue de la Gare. La chaussée a donc été bien attaquée. Il se trouve que c'est une chaussée départementale. Il faut donc se conformer aux réglementations du Département en termes de réfection de voiries, avec une contrainte supplémentaire : en théorie, lorsque l'on touche à une voirie départementale et qu'on la refait en totalité, on ne peut plus réintervenir pendant cinq ans. Or nous avons, au niveau de l'avenue de la Gare, un réseau électrique très vieux, l'un des plus anciens de la commune. Il était prévu de le refaire. Nous avons donc organisé deux réunions de coordination ici même, en mairie, avec le Directeur des services techniques, plusieurs Adjoints, pour coordonner tous les services : l'Agglopolé, pour les eaux usées ; le SBL, pour l'eau potable ; Hérault Energies, pour l'électricité ; le Département. Il s'agit de caler tout cela pour être sûr de pouvoir enfouir tous les réseaux, une bonne fois pour toutes, et ne plus revenir sur le sujet de l'avenue de la Gare. Il faut enfouir ce réseau d'énergie avant de refaire le tapis définitif.

Un accord a été trouvé pour que chacun finance sa part. Va être posé un revêtement provisoire à la suite des travaux qui se terminent cette semaine. Le rabotage devait normalement commencer cette semaine, avenue de la Gare ; dans les deux jours qui viennent, devaient être étalés les enrobés. C'était dans la planification, j'espère que les intempéries ne vont pas poser de souci.

Une réfection provisoire en grave-bitume va être faite jusqu'au niveau de la chaussée (niveau 0) pour que tout le monde puisse circuler. C'est une réfection provisoire mais de qualité, qui peut durer plusieurs mois. Cela a été vu avec le Département : Hérault Energies intervient en début d'année pour enfouir les réseaux et ensuite, avec la participation de tous les concessionnaires qui ont contribué aux travaux, le tapis définitif sera fait. A ce moment, on réfléchira d'ailleurs à ce que l'on fera sur les trottoirs, le stationnement et les accès.

La demande de ce jour est une demande auprès d'Hérault Energies pour enfouir les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Je précise que la phase 1 s'étend du chemin de Marqueval à la rue Sainte-Catherine. Pour la phase 2, qui concerne la partie qui part du chemin de Marqueval vers le centre-ville, nous verrons comment procéder, peut-être avec une opération en façade.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Approuver le projet de travaux de l'avenue de la Gare pour un montant prévisionnel de 198 504,76 € TTC ;
- Approuver le plan de financement tel qu'il a été présenté ;
- Solliciter les financements les plus élevés possible de la part d'Hérault Energies, c'est-à-dire le montant qui apparaît dans le tableau, de 34 771,93 €.
Je peux d'ailleurs vous annoncer une bonne nouvelle : le Conseil syndical, où je vous représente, s'est réuni jeudi dernier et ce point a été voté ;
- Solliciter Hérault Energies pour l'inscription de cette opération à son prochain programme de travaux ;
- Prévoir de réaliser cette opération au premier semestre 2021 et s'engager à inscrire cette dépense d'équipement au budget principal de l'exercice 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention financière à venir avec Hérault Energies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision et ce, dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Y a-t-il des questions, des commentaires ?

Nous pouvons passer au vote.

Madame le Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le projet de travaux de l'avenue de la Gare pour un montant prévisionnel de 198 504,76 € TTC ainsi que son plan de financement.

7/ URBANISME – ALIGNEMENT DE PARCELLES – QUARTIER DU GIRADOU

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Vu l'avis de la Commission Urbanisme en date du 3 décembre 2020, j'expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement du quartier des Clachs et du Giradou il y a plusieurs années, il convient de procéder à des régularisations d'alignements afin de récupérer lesdites parcelles dans le domaine public.

Si l'ensemble du Conseil est d'accord, je vais vous épargner la lecture de chaque parcelle avec sa superficie.

Avez-vous des questions ?

Véronique PEYROTTE : Vous incorporez au domaine public des parcelles privées des lotissements. Il y a des voies à double sens et des impasses. Est-ce que vous incorporez aussi les impasses dans le domaine public ?

Henry-Paul BONNEAU : Il n'y a pas d'impasse incorporée dans les alignements considérés.

Véronique PEYROTTE : D'accord.

Henry-Paul BONNEAU : Il n'y en a aucune. Les lotissements n'ont pas fait l'objet de récupération sur le domaine public dans le quartier du Giradou. Les deux lotissements où ça aurait pu être

repris, sur le clos de Naudan, par exemple, sur les Champs d'Elise ou tout en haut du Giradou (les Terrasses du Giradou), ne font pas l'objet de récupération sur le domaine public pour l'instant. Pour nous, ils sont trop récents et nous ne souhaitons pas les reprendre.

Véronique PEYROTTE : Vous allez incorporer la voirie, mais vous prenez les réseaux avec.

Henry-Paul BONNEAU : Oui.

Véronique PEYROTTE : C'est tout compris. Est-ce qu'un état des lieux a été fait avant, ou pas, s'agissant des réseaux souterrains ?

Henry-Paul BONNEAU : Sur les réseaux, non, ça n'a pas été fait.

Véronique PEYROTTE : Ça n'a pas été fait.

Henry-Paul BONNEAU : Sur le chemin du Giradou principalement, le but de récupérer dans le domaine public est que ce soit comptabilisé sur la quantité de voirie publique et, surtout, il est souhaité régulariser tout cela pour pouvoir agir en pleine propriété dans l'optique du projet d'enfouissement des réseaux, à terme, et du réaménagement complet, qui en a plus que besoin.

Sylvain BARONE : J'avais une question aussi. Il y a une parcelle de 883 m² qui est concernée. C'est grand, quand même, 883 m² ; j'aurais voulu savoir ce dont il s'agissait et si la personne était d'accord.

Henry-Paul BONNEAU : C'est la parcelle AP0072.

Sylvain BARONE : Je n'ai pas le numéro sous les yeux.

Henry-Paul BONNEAU : Je ne sais plus de qui il s'agit, pour celle-là.

Les deux plus grandes parcelles concernées correspondent à de gros morceaux de rue, qui appartiennent à des privés, et qui sont complètement de la voirie, devant des parcelles qui avaient déjà été divisées en prévision.

Sylvain BARONE : 883 m² !

Henry-Paul BONNEAU : Oui ! (*Rires.*)

Sylvain BARONE : Je crois que vous deviez recevoir les gens, comme cela a été dit en commission.

Henry-Paul BONNEAU : Oui, c'est ça.

Sylvain BARONE : Je voulais savoir comment ça se passait, si tout le monde était d'accord pour céder.

Henry-Paul BONNEAU : La totalité des personnes ont été conviées ; j'ai commencé à en recevoir, déjà. A ce jour, il n'y a aucun souci. Ces personnes ont des parcelles qui, pour nous, sont assimilées à du domaine public, mais n'en sont pas. En revanche, elles payent les frais et taxes afférents à ces parcelles.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Avant de passer au vote, je demande, dans cette délibération, de :

- Approuver les alignements de parcelles tels que présentés ci-avant ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Merci.

Madame le Maire : Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la régularisation des alignements du quartier des Clachs et du Giradou.

8/ URBANISME – CONVENTION DE PRET A USAGE D'UNE PARTIE DE PARCELLE PRIVEE DE LA SOCIETE TRATEL AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE POUSSAN

Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU

Henry-Paul BONNEAU : Dans le cadre de la gestion des activités culturelles et de loisirs portées par la Commune de Poussan, la société TRATEL propose de mettre à disposition la parcelle AS139, sise rue de la Coopérative à Poussan, d'une contenance de 1 ha 34 a 63 ca, dont elle est propriétaire et sur laquelle se trouve notamment un hangar utilisé pour stocker les chars du carnaval.

La convention a pour objet de fixer le cadre de cette mise à disposition, qui s'opère à titre gracieux au bénéfice de la Commune de Poussan et court pour une durée de trois années à compter de sa signature.

La Commune de Poussan s'engage à assurer auprès de son assureur le hangar dont elle aura la jouissance.

Je précise que cette convention existait déjà à l'époque. Une réactualisation a été proposée.

Aujourd'hui, l'objet de la délibération est de :

- Autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la société TRATEL et la Commune ;
- Dire que la dépense relative à l'assurance du bâtiment sera inscrite au budget principal des exercices 2020 et suivants, chapitre 011, compte C/6161 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Avant de passer au vote, y a-t-il des questions ?

André LOPEZ : Je voulais simplement savoir si vous êtes au courant que l'électricité n'est plus aux normes dans ce bâtiment depuis un certain nombre d'années et que le toit est amianté. Nous, quand on était parti à (mot inaudible), c'était un peu pour ça.

Henry-Paul BONNEAU : En termes d'électricité, on a fait séparer le compteur. On a demandé aux agents techniques. C'était un point de la convention qui n'avait pas été réalisé avant, et qu'on a fait réaliser, de séparer le compteur électrique.

André LOPEZ : Le compteur est certes séparé, mais du compteur à toutes les prises, je ne sais pas ce qu'il en est.

Voilà, c'est pour que vous le sachiez.

Henry-Paul BONNEAU : Oui, bien sûr.

André LOPEZ : Ce n'est pas contre le fait qu'il y ait le carnaval ; qu'on n'aille pas dire le contraire !

Henry-Paul BONNEAU : Non, non.

Madame le Maire : Non, on n'ira pas dire ça. Mais on est au courant que ce hangar n'est pas forcément aux normes, mais pour l'instant, c'est le seul lieu qu'on a pour réaliser les chars du carnaval, d'où la convention. Des petits travaux ont quand même été faits, sur les accès, pour la sécurité ; des portes ont été ajoutées pour que les gens puissent évacuer s'il se passe quelque chose. Un certain nombre de petites choses ont été faites.

Henry-Paul BONNEAU : Et il va être assuré par la Commune.

Madame le Maire : Et il va être assuré par la Commune, aussi, ce qui n'était pas le cas avant. Nous allons passer au vote, si vous n'avez pas d'autre question. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la convention de prêt à usage d'une partie de la parcelle AS139 entre la société TRATEL et la Commune de Poussan.

9/ RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : Pour ce point, je passe la parole à Madame MICHEL, Adjointe aux ressources humaines.

Fabienne MICHEL : Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Considérant que la participation actuelle de la Commune de Poussan pour la protection sociale complémentaire dite garantie de maintien de salaire a été fixée par délibération n° 2012-43 du 11 décembre 2012 et porte le montant de la participation à 5 € depuis le 1^{er} janvier 2013 ;

Je propose aux membres du Conseil municipal de revaloriser le montant de la participation de la Commune de Poussan, en tant qu'employeur, à la protection sociale complémentaire des agents. En effet, selon les dispositions de l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires.

Seront éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

La collectivité est soucieuse de contribuer, à hauteur de ses moyens, au mieux-vivre de ses agents et de les accompagner face à la situation sociale tendue, avec le souhait constant d'intervenir plus particulièrement auprès du personnel dont les rémunérations figurent parmi les moins élevées.

Dans ce cadre, l'amélioration des conditions d'accès aux soins constitue un axe prioritaire d'action pour la collectivité qui a choisi de contribuer aux dépenses de santé de ses agents par le biais du financement de la protection sociale tel que cela est possible.

Il s'agit ainsi de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, soit au titre du risque « santé », soit au titre du risque « prévoyance », soit au titre des deux risques.

Les agents bénéficiaires du dispositif sont ceux affectés sur des emplois permanents qu'ils soient titulaires ou non-titulaires dès lors qu'ils justifient d'un engagement supérieur à trois mois (ou d'une ancienneté cumulée ininterrompue similaire).

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite également moduler cette participation, en prenant en compte le revenu de base des agents afin de contribuer de manière inversement proportionnelle selon leurs rémunérations.

Ainsi, en application des critères retenus, le montant mensuel de la participation globale à la protection sociale complémentaire est fixé comme suit :

Indice majoré (IM) de l'agent	Montant global de la participation employeur
IM inférieur à 372	30 € / mois
IM entre 372 et 534	25 €/ mois
IM supérieur à 534	20 €/ mois

La participation globale sera directement versée par la collectivité aux agents, sur justificatif de leur souscription à des contrats et règlements labellisés, sachant que celle-ci ne saurait dépasser 100 % du montant des cotisations versées par les agents au titre des contrats et règlements labellisés auxquels ils ont choisi de souscrire.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la participation de la Commune de Poussan, en tant qu'employeur, à la protection sociale complémentaire des agents communaux, telle que définie dans la présente délibération ;
- Préciser que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012 du budget principal des exercices 2021 et suivants ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Avez-vous des questions ?

André LOPEZ : Je voulais savoir, en pourcentage, si vous avez évalué ce que cela représentait, par rapport au prix de la mutuelle. Vous nous parlez de 20 €, mais est-ce que cela représente 10 %, par exemple, de ce qu'ils payent ?

Fabienne MICHEL : Tout dépend de ce qu'a choisi l'agent comme mutuelle et du taux qu'il a choisi. Je ne peux donc pas vous répondre.

André LOPEZ : D'accord. Ils ont le choix entre beaucoup de mutuelles ?

Fabienne MICHEL : Oui.

André LOPEZ : Ce ne sont pas simplement trois formules, par exemple ?

Fabienne MICHEL : Non. Il y a énormément de pages de mutuelles labellisées. Je ne peux pas vous donner de réponse générale ; ce serait au cas par cas.

André LOPEZ : D'accord. C'est parce qu'en entreprise, c'est différent, il n'y a que trois formules, en général.

Fabienne MICHEL : Tout à fait. Mais pour nous, comme il n'y a pas de contrat groupe, ce n'est pas le cas. C'est au cas par cas.

André LOPEZ : D'accord. Merci.

Fabienne MICHEL : Avec plaisir.

Madame le Maire : La liste des mutuelles labellisées est disponible.

Fabienne MICHEL : Il y a 36 pages.

Madame le Maire : Il y a 36 pages, et c'est écrit petit !
Est-ce que vous avez d'autres questions ?

Thomas BORDENAVE : Je voudrais bien vous poser une question concernant cette mutuelle. J'aimerais savoir si vous avez avancé sur le sujet de la mutuelle communale. Ce n'est pas en lien direct, mais serait-il possible de le savoir ?

Fabienne MICHEL : Ce n'est pas en ligne directe avec ça. Pour tout vous dire, là, ça correspond à un budget annuel, pour les agents, de 23 000 €. Lorsque nous aurons vu pour la mutuelle communale, ces agents pourront bien sûr y adhérer. Cette mutuelle (Ma Commune Ma Santé) est bien labellisée et les agents pourront y souscrire s'ils le veulent.

Madame le Maire : Sur ce sujet, je vais passer la parole à Madame LACANAL, qui est l'Adjointe au social et qui est chargée du projet de la mutuelle communale.

Géraldine LACANAL : La mutuelle communale est inscrite dans notre programme. Nous allons y travailler en Commission relative aux affaires sociales, qui est prévue le 7 janvier. Le groupe majoritaire a commencé à y travailler et le projet est prévu pour 2021. Il y aura donc une mutuelle communale comme nous en avons parlé. Si l'on peut, ce sera pour le premier semestre 2021.

Thomas BORDENAVE : Demain, en somme !

Géraldine LACANAL : Demain, et pas après-demain ! (*Rires.*)

Madame le Maire : Est-ce que vous avez d'autres questions ? Non ? Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité les modalités de participation de la Commune de Poussan en tant qu'employeur à la protection sociale complémentaire des agents communaux.

10/ RESSOURCES HUMAINES – OCTROI DE CHEQUES-CADEAUX POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE 2020 AUX AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Fabienne MICHEL : Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9,

Vu l'article 70 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 71 de la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le Code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes ;

Au titre des œuvres sociales, je propose aux membres du Conseil municipal qu'un chèque-cadeau pour les fêtes de fin d'année 2020 soit mis à disposition des agents communaux.

Afin d'allier action sociale envers ces agents et soutien aux commerces de proximité en période de crise sanitaire et *in fine* de crise économique, je propose la tenue d'une opération exceptionnelle au vu du contexte singulier de l'année 2020, avec la distribution de chèques-cadeaux valables chez tous les commerces poussannais ayant adhéré à l'opération.

Chaque chèque-cadeau aura une valeur de 50 € et sera utilisable jusqu'au 31 janvier 2021 dans le cadre des achats des fêtes de fin d'année, soit sur des cadeaux, soit sur des produits alimentaires à caractère festif avéré.

Les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires et non-titulaires dès lors qu'ils justifient d'un engagement supérieur à trois mois (ou d'une ancienneté cumulée ininterrompue similaire).

A titre indicatif, le montant de ce dispositif s'élèverait à 4 100 € pour 82 agents bénéficiaires.

L'objet de la délibération est le suivant :

- Approuver la distribution de chèques-cadeaux aux agents communaux au titre de l'action sociale pour les fêtes de fin d'année 2020 ;
- Préciser que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 012 du budget principal de l'exercice 2021 ;
- Autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Avez-vous des questions ?

Madame le Maire : Pas de question ? Non ?

Nous allons passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi aux agents communaux de chèques-cadeaux pour les fêtes de fin d'année, d'un montant de 50 €, valables chez les commerçants poussannais adhérant à cette opération.

Madame le Maire : Nous avons terminé l'ordre du jour. Il n'y a pas de question sur ce Conseil municipal.

Monsieur LOPEZ souhaite intervenir. Ensuite, nous aurons une information à vous transmettre.

André LOPEZ : C'est une question que j'ai oublié de poser tout à l'heure, sur les décisions 2020-18 et 2020-19. Pourquoi l'une des subventions demandées est à 70 % et l'autre à 40 % ?

Madame le Maire : Je vais suspendre la séance et passer la parole à Madame MASSART, DGS.

Suspension de séance.

Daniéla MASSART : Pour la subvention à 40 %, nous avons appelé les services du Département et nous leur avons demandé ce que nous pouvions solliciter au titre de ces travaux. Nous étions dans une enveloppe de 40 % maximum ; nous avons donc sollicité le maximum.

Quant à la subvention à 70 %, elle correspond aussi à une négociation politique qui a été faite entre Madame le Maire et Monsieur MORGO, Conseiller départemental. Il n'y avait pas de minimum ou maximum, mais nous avons eu un montant que nous avons ensuite traduit en pourcentage. Légalement, le maximum subventionnable pour un projet est de 80 % hors taxes ; il y a toujours 20 % résiduels, *a minima*, à la charge de la collectivité.

Reprise de séance.

Madame le Maire : Pas d'autre question ? Non ?

André LOPEZ : Une dernière remarque, qui n'est pas une question : nous voulions féliciter les gens qui se sont occupés, dimanche, du marché. Apparemment, c'était très bien.

Madame le Maire : Oui, c'était une belle réussite. C'est toute l'équipe qui était là, toute la journée, et déjà samedi, pour décorer les halles. La Commission Economie locale a aussi fait un gros travail en amont pour préparer tout cela avec les commerçants, le catalogue de Noël et l'organisation. Après, c'est toute l'équipe qui a décoré les halles, les rues et qui était présente toute la journée sur le Riverain. On a vu Monsieur BORDENAVE, Madame GRANIER, aussi, pour leur permanence. Tout le monde a participé. C'était une belle réussite, aussi bien pour les commerçants – qui étaient très contents : l'objectif était qu'ils vendent et cela a bien fonctionné, ils étaient ravis – que pour les Poussannais. Tout le monde a dit que ça faisait du bien de sortir, de penser un peu à autre chose qu'à la Covid. Franchement, cela a aussi fait du bien, je pense, aux élus, d'avoir un projet qui change un peu de la complexité des dossiers que nous gérons toute la journée, avec le protocole de la Covid, Vigipirate, *et cætera*. C'était un projet un peu plus festif. Même si c'était une journée fatigante, c'était une belle réussite pour tout le monde.

Pour terminer, je vais passer la parole à Madame LACANAL, Adjointe au social, qui a une information à vous transmettre.

Géraldine LACANAL : Merci, Madame le Maire. Dans la continuité du marché solidaire qui, comme vous l'avez dit, a été un franc succès, je voulais informer le Conseil municipal que demain, au Conseil d'administration du CCAS, sera proposée au vote la distribution de chèques-cadeaux aux plus de 65 ans, à la place du repas des aînés qui n'a pu avoir lieu au mois de juin en raison du contexte sanitaire. Ce chèque-cadeau, d'une valeur de 20 € par personne, sera uniquement réservé aux commerces poussannais et sera utilisable, comme les bons-cadeaux, jusqu'au 31 janvier 2021.

Cette opération est exceptionnelle. Elle permettra d'allier action sociale envers nos aînés et soutien à nos commerces. Elle s'inscrit aussi dans la continuité du marché solidaire dont nous avons parlé tout à l'heure.

Je voulais vous en informer.

Madame le Maire : Avez-vous des questions sur le sujet exposé par Madame LACANAL ? Demain, cela passera au niveau du CCAS, en Conseil d'administration.

Avant de clore la séance, je vais vous souhaiter à tous de bonnes fêtes de fin d'année, à vous et aux Poussannais qui nous regardent ou nous écoutent, en espérant que l'année 2021 sera une

année un peu meilleure que celle que nous vivons actuellement, que les choses s'apaiseront, seront plus sereines et riches en projets et en nouveautés.
Bonnes fêtes à tous. Je clos la séance. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 26.